

24 ... le 18 - 51

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT de Rochefort
CANTON de Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 1951 19

OBJET : Évolutions du Vétérinaire-Inspecteur sanitaire

L'an mil neuf cent cinquante et un le 21 du mois de décembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 15 décembre 1951.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 5 A 105

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Chamboulin-Rochedouin - Frugnaud - Voysatère - Bujard - Seugnet - Guillaud - Dufour - Couinil - Ribosky-Bouche - Baudet - Main - Péroudeau - Doncq

Représentés : M. Chasqueud par M. Bujard, M. Rouget par M. Couinil

Absents : MM. M. Moulinis par M. Seugnet

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Excusé : M. Couinil

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Cholet, vétérinaire inspecteur sanitaire demande que ses émoluments soient portés à 20.000 frs par mois. Ils sont depuis l'an dernier de 108.000 frs par an, soit 9.000 frs par mois.

La commission des Finances considère que la surveillance de M. Cholet s'exerce journellement à l'abattoir et de façon fréquente sur les marchés, qu'en outre M. Cholet est parfois amené à contrôler l'état sanitaire des denrées dans tous les magasins de la ville, est d'avis de porter à 200.000 frs par an les émoluments de M. Cholet.

Le Conseil accepte et fixe au 1er Janvier 1952 le point de départ de cette augmentation.

APPROUVE

La Rochelle, le 15 Janvier 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 17 Janvier 1952
Le Maire,

Husson



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Hausp